



MARCHÉ ESTIVAL DE SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'accès aux "Marché Estival de Saint-Barthélemy-Grozon" à Saint-Barthélemy-Grozon, et d'en définir les modalités de fonctionnement. La participation au "Marché Estival de Saint-Barthélemy-Grozon" implique, pour tous les exposants autorisés à proposer un stand, l'adhésion sans réserve aux dispositions énoncées dans ce règlement intérieur, et l'engagement à s'y conformer rigoureusement.

Article 2 : Organisation des marchés

Le "Marché Estival de Saint-Barthélemy-Grozon" est organisé par la Commune de Saint-Barthélemy-Grozon.

L'organisation du "Marché Estival De Saint-Barthélemy-Grozon" répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à des exposants de valoriser la spécificité de leur travail, de promouvoir leur savoir-faire et de se réappropriier la fonction de vente ;
- Faciliter les échanges (ventes et achats) entre les exposants et le public (touristes et habitants)
- Valoriser au sens large, et particulièrement sur le plan touristique, la qualité des produits du terroir ainsi que la richesse des créations artisanales et artistiques ;
- Concourir à l'animation du territoire, afin de répondre aux besoins d'activités des touristes et des habitants.

Article 3 : Déroulement des marchés

Le Marché Estival de Saint-Barthélemy-Grozon aura lieu de mai à octobre :

- le 2^{ème} mercredi du mois de 16h30 à 19h30 dans la cours de l'ancienne école de Grozon
- le 4^{ème} mercredi du mois de 16h30 à 19h30 sur la place de la mairie à Saint-Barthélemy

Le matériel d'aménagement des stands n'est pas fourni ; il est à la charge des exposants (ex : tréteaux, tables, présentoirs, parasols, rallonges électriques...)

Les exposants n'ont pas l'autorisation d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle ils ont obtenu l'autorisation d'exposer. S'ils souhaitent modifier la nature de leur commerce, ils doivent en informer expressément la Commune de Saint-Barthélemy-Grozon, qui leur donnera ou non l'autorisation de poursuivre leur commerce.

La concurrence étant à la fois libre et souhaitable, plusieurs exposants proposant le même type de produits ou de créations pourront obtenir un emplacement sur le "Marché Estival De Saint-Barthélemy-Grozon".

Les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements en parfait état de propreté.

La Commune de Saint-Barthélemy-Grozon se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles.

Article 4 : Circulation et stationnement

Les exposants s'engagent à ne pas circuler sur les zones destinées au marché. Les seuls véhicules autorisés à stationner sur l'espace réservé aux marchés sont ceux des producteurs équipés d'un espace réfrigéré (dans lequel des produits doivent rester stockés). Les exposants (à l'exception des producteurs précités) doivent garer leurs véhicules personnels à l'écart des zones de marché, sur les parkings publics à proximité.

Article 5 : Conditions de participation aux marchés

Le « Marché Estival de Saint-Barthélemy-Grozon » accueille des producteurs, artisans, commerçants et artistes.

Les exposants doivent exercer leurs activités en règle, notamment vis-à-vis de toutes les lois fiscales, sociales, commerciales, professionnelles, et de toutes les autres prescriptions réglementaires applicables en l'espèce pour exercer leurs activités.

Seule la responsabilité des exposants est engagée vis-à-vis des consommateurs et des différentes instances administratives.

Les exposants qui souhaitent participer au "Marché Estival de Saint-Barthélemy-Grozon" doivent impérativement transmettre à la commune de Saint-Barthélemy-Grozon, avec leur bulletin d'inscription, toutes les pièces réglementaires suivantes en cours de validité (aucun emplacement ne pourra leur être accordé s'ils n'ont pas fourni tous ces documents) :

- Copie d'attestation d'inscription au SIRENE ou au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- Copie d'attestation d'affiliation et de cotisation à la MSA ou à l'URSSAF ;
- Copie d'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (avec période de validité)

Article 6 : Demande d'emplacement

Toute personne désirant obtenir un emplacement doit déposer un dossier d'inscription auprès du secrétariat de la Mairie de Saint-Barthélemy-Grozon.

Pour pouvoir participer au "Marché Estival De Saint-Barthélemy-Grozon" les exposants intéressés doivent impérativement fournir au secrétariat de la Mairie de Saint-Barthélemy-Grozon :

- Un bulletin d'inscription complété et signé ;
- Des pièces réglementaires (voir article 5) ;
- Un chèque d'abonnement (voir article 7).

Chaque exposant préviendra la commune en cas d'absence.

Les associations communales pourront demander un emplacement, au cas où elles souhaiteraient ainsi faire connaître leurs activités, ceci de façon non régulière. Elles pourront être présentes sans participation financière.

Article 7 : Participation financière

L'occupation du domaine public, à l'occasion du "Marché Estival De Saint-Barthélemy-Grozon", donnera lieu au paiement par les exposants d'un droit de place abonnement, de 30 € pour l'année, à régler par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Il sera demandé un droit de place de 10 € pour les exposants non adhérents venant ponctuellement.

En cas d'absence, de cessation d'activité ou de désistement d'un exposant déjà inscrit, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 : Attribution des emplacements

L'attribution des emplacements et la disposition des divers stands seront déterminées par la Commune en concertation avec les exposants.

La vente est interdite en dehors des deux zones affectées à cet usage.

Article 9 : Responsabilités

Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé, à l'encontre de la commune de Saint-Barthélemy-Grozon : les produits et créations exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls.

La commune de Saint-Barthélemy-Grozon décline toute responsabilité :

- En cas d'accidents ou dommages de toutes natures (vol, perte, détérioration) qui pourraient survenir du fait de l'exposant ou de ses biens pour quelque cause que ce soit (y compris pendant les manœuvres d'installation en début de marché et les manœuvres de remballage en fin de marché) ;
- En cas d'accidents ou dommages qui pourraient survenir du fait de la présence de véhicules dans l'espace réservé au marché.

Les exposants doivent être titulaires d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle, qui les garantit contre tous les risques inhérents à l'activité qu'ils exercent sur le "Marché Estival de Saint-Barthélemy-Grozon".

La commune de Saint-Barthélemy-Grozon se réserve le droit d'exclure un exposant s'il trouble le bon ordre du « Marché Estival de Saint-Barthélemy-Grozon" (par exemple, en cas de non-respect du règlement) et ceci, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Toute plainte justifiée déposée par un client peut entraîner le retrait du stand qui fait l'objet de la plainte.

Article 10 : Publicité/Promotion

La publicité/promotion des « Marché Estival de Saint-Barthélemy-Grozon » est assurée conjointement par la commune et les exposants.

La commune de Saint-Barthélemy-Grozon effectuera les installations de panneaux annonçant les marchés aux entrées et dans le village. Elle diffusera affiches et flyers, publiera l'information auprès de la presse locale et de plusieurs sites internet.

Les exposants participeront à la publicité/promotion des marchés. Ils diffuseront affiches et flyers, et annonceront les marchés sur leurs sites internet personnels ou professionnels.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du marché, de son dynamisme ou de tout autre contretemps.

Il ne peut être modifié que par le Maire après délibération du conseil municipal.